

DEPARTEMENT DU
CALVADOS

Arrondissement de Caen

Commune de
FLEURY-SUR-ORNE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 25 JANVIER 2010.

N°10/2010.

NOMBRE

de conseillers

en exercice : 27

présents : 21

votants : 24

date de convocation :

18/01/2010

Date d'affichage :

27/01/2010.

L'an deux mille dix, le vingt-cinq janvier à 18h 30, le conseil municipal de FLEURY SUR ORNE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de M. Claude LECLERE, maire.

Présents : M. Lecerf, M. Muller, M. Liot, Mme Prieur, M. Alcindor, M. Lafage, M. Bruneau, Mme Heutte, Mme Perraud, Mme Lepaon, Mme Pasquier, M. Vrignon, M. Letellier, Mme Mullier, M. Savary, M. Hubert, M. Pégeault, Mme Touzé, Mme Pomikal, M. Mauger.

Absents : Mme Sueur (ayant donné pouvoir à Mme Lepaon), Mme Broustail (ayant donné pouvoir à Mme Pasquier), Mme Hoorelbeke (ayant donné pouvoir à M. Lecerf), Mme Bauray, Mme Denis, M. Maurel.

Secrétaire de séance : M. Alcindor.

Objet :
Urbanisme
Obligation de
dépôt de la
déclaration
préalable à
l'édification d'une
clôture

Monsieur le Maire rappelle que la réforme du code de l'urbanisme applicable depuis le 1^{er} octobre 2007, ne rend plus obligatoire le dépôt d'une déclaration préalable pour l'édification d'une clôture.

Toutefois, le conseil municipal en application de l'article R 421-12 du Code de l'Urbanisme, peut décider de soumettre les clôtures à déclaration, sur son territoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé du maire,

Considérant l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

Vu les dispositions des articles R 421-2g et R 421-12d du code de l'urbanisme qui prévoient que les clôtures sont soumises à déclaration préalable à l'initiative des communes.

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'instaurer la déclaration préalable à l'édification d'une clôture sur l'ensemble du territoire de la commune de Fleury-sur-Orne.

Cette obligation ne s'applique pas aux clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,



Claude Leclère